

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250929-06DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X				L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huriat	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRACTIVITE – Développement économique – Signature d'un avenant à la convention de partenariat, avec Grand Bourg Agglomération, pour la participation aux frais liés au poste de chef(fe) de projet du programme « Territoire d'Industrie »

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'en 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont été désignées par l'Etat et l'Agence Nationale de la

Accusé de réception en préfecture
101100077 Agence nationale de la
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Cohésion du Territoire (ANCT) comme « Territoire d'Industrie » afin de renforcer la réindustrialisation du territoire.

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence, en matière de développement économique, la Communauté de communes de la Veyle a souhaité s'impliquer dans la mise en œuvre de « Territoire d'Industrie » en portant des initiatives visant à améliorer l'attractivité des métiers, réduire les freins au recrutement et adapter les aménagements fonciers et immobiliers, leviers à la reconquête industrielle.

CONSIDERANT que dans la continuité de cet élan, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont été lauréates de la phase 2 du programme « Territoire d'Industrie ».

CONSIDERANT que dans le cadre de cette seconde phase de labellisation « Territoire d'Industrie », un plan d'actions, tenant compte des enjeux locaux de réindustrialisation du territoire s'articulant autour de 4 axes, devra être mis en œuvre :

- FONCIER ECONOMIQUE (SOBRIETE, ZERO ARTIFICIALISATION NETTE...)
- COMPETENCES, EMPLOI, RECRUTEMENT
- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (FONDS VERT, LOI INDUSTRIE VERTE...)
- INNOVATION

CONSIDERANT que l'Etat soutient à hauteur de 80 000 € sur deux ans, dans la limite de 80 % le salaire chargé d'un(e) « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » au moyen d'une aide financière conventionnée avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

CONSIDERANT qu'à la suite de la délibération n° 20240415 – 33, prise en date du 15 avril 2024, une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de définir les modalités de co-financement et les engagements respectifs pour garantir la bonne mise en œuvre du poste de « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie ».

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de la Cheffe de projet, en date du 30 mai 2025 et la durée restante de la mission d'un an, Grand Bourg Agglomération ne recrutera pas spécifiquement sur ce poste et s'appuiera sur ses collaborateurs au sein de la direction économique pour conduire les missions validées, qui demeurent inchangées, à savoir :

- Contribution au développement de projets au sein du Territoire d'Industrie, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux enjeux locaux ;
- Participation au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'Industrie (conseil, ingénierie, financements) ;
- Intervention en tant qu'interlocuteur(trice) technique privilégié(e) des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel.

CONSIDERANT que Grand Bourg Agglomération n'assurera plus de permanence en présentiel au sein des locaux de la Communauté de Communes de la Veyle. Cette dernière ne prendra plus en charge les frais de fonctionnement liés au poste. La participation de la Communauté de Communes de la Veyle sera désormais d'un montant annuel de 2300 €.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalisera un appel de fonds une fois par an, en N+1, après transmission des justificatifs et du bilan d'activités auprès de la Communauté de communes de la Veyle

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte ces nouvelles modalités financières, un avenant, annexé à la présente délibération sera signé.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de l'avenant à la convention de partenariat, tel qu'il demeure annexé aux présentes, pour la participation aux frais liés au poste de « Chef(fe) de projets du programme Territoire d'Industrie ».

AUTORISE le Président à finaliser et à signer l'avenant à la convention de partenariat, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VALIDE que les moyens financiers nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10.10.2025

Transmis en Préfecture le :

10.10.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.